

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2011

**01-01-2011- Convention C2a / Charges de voirie et assainissement
2^{ème} trimestre 2011**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention avec la C2A pour le remboursement du personnel municipal mis à disposition ainsi que pour l'avance sur les six derniers mois des dépenses de voirie, de fuel.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

02-01-2011 – Travaux Moto Cross

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association AGS Puech Rampant d'une participation de la Commune à hauteur de ~1000 euros pour des travaux à effectuer sur la zone : Puech Rampant et d'une participation de 200 euros pour l'achat de coupes. Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la demande de l'association AGS Puech Rampant.

03-01-2011 - Indemnité allouée au Trésorier

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité a voté un taux de 60 % sur la somme maximale pouvant être allouée. Le taux retenu étant aligné sur le taux retenu dans la fixation des indemnités du maire et des adjoints.

04-01-2011- Indemnité du coordonnateur

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide qu'une indemnité forfaitaire d'un montant équivalent 2048.90 € correspondant à 1.5 du brut du SMIC sera versée à

Madame Arlette COMPAN pour sa mission de coordonnateur communal de recensement.

05-01-2011 – Cession Immeuble

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal du souhait de Monsieur BESSON responsable du restaurant-hôtel « la Taverne » d'acheter de l'immeuble de l'ancienne Poste. En effet cet immeuble est mitoyen au sien et pourrait correspondre à un projet d'activité complémentaire à celle de restaurateur. Monsieur le Maire a fait une demande d'évaluation au Service des Domaines. Celui-ci a estimé le prix de vente à 40 000 euros. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de céder l'immeuble à Monsieur BESON au prix de vente estimé par les Domaines.

06-01-2011 – Agrandissement Salle « Pierre Valax »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet vu avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) sur l'agrandissement de la salle polyvalente « Pierre Valax ». Quatre architectes ont été consultés : - Le cabinet « Plein Champ », le cabinet Sabatier le cabinet « Les Triglyphes », et le Cabinet Guillermain. Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal se prononce pour le cabinet Guillermain (sous réserve toutefois des renseignements complémentaires que fournira Monsieur Jean-François COURPÉT).

07-01-2011 – Inscription au plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et du Conseil Général concernant deux sentiers de randonnée à définir.

- Après avoir pris connaissance des conditions de mise en oeuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :
- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.
- La décision du Conseil Général du Tarn de mettre en oeuvre un Plan Départemental de la Randonnée et dont la mission est suivie par le Service Espaces-Paysages,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence le Conseil Municipal de Castelnau de Lévis est invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant les sentiers de Fonfrège et des Boussières tel que définis par les documents ci-joints (document s comprenant le tracé su sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte
et
- approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal

08-01-2011 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS, LA COMMUNE D'ALBI, LA COMMUNE D'ARTHES, LA COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS, LA COMMUNE DE CUNAC, LA COMMUNE DE FREJAIROLLES, LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS, LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN, LA COMMUNE DE PUYGOUZON, LA COMMUNE DE SAINT-JUERY ET LA COMMUNE DE SALIES POUR L'ACQUISITION DE PAPIER ET D'ENVELOPPES

Depuis le début de l'année 2010, une plateforme collaborative sur les affaires juridiques, assurances et achats publics s'est constituée entre les services de la communauté d'agglomération de l'albigeois et ceux de l'ensemble des communes membres pour les secteurs évoqués.

La première action d'envergure consiste en la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de papiers et d'enveloppes. En effet, la mutualisation de la procédure de consultation permet de bénéficier d'économies d'échelles qui peuvent être importantes, et ainsi de diminuer les coûts d'acquisition de la fourniture de papier et d'enveloppes, tout en garantissant un niveau de qualité et une approche environnementale pour chaque collectivité adhérente au groupement.

L'ensemble des communes de l'agglomération ont été sollicitées afin de connaître leur volonté d'adhérer ou non à ce groupement de commande, et dans l'affirmative à définir leurs besoins propres pour qu'ils soient intégrés dans la consultation. La communauté d'agglomération de l'albigeois, la commune d'Albi, la commune d'Arthès, la commune de Castelnaud de Lévis, la commune de Cunac, la commune de Fréjairolles, la commune de Lescure d'Albigeois, la commune de Marssac sur Tarn, la commune de Puygouzon, la commune de Saint-Juery et la commune de Saliès ont souhaité participer.

Le groupement de commande porterait sur une consultation par appel d'offres ouvert décomposée en trois lots qui feront l'objet de marchés séparés à hauteur des besoins définis par chaque adhérent. La communauté d'agglomération de l'albigeois serait le coordonnateur du groupement de commande.

Le lot n° 1 relatif à la fourniture de divers papiers comporte un montant minimum de 164 000 € HT pour les 4 années du marché, il n'y a pas de montant maximum. La commune de Castelnaud de Lévis a établi son montant minimum à 2 000 € HT sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot sont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les communes d'Albi, Arthès, Castelnaud de Lévis, Cunac,

Fréjairolles, Lescure d'Albigeois, Marssac sur Tarn, Puygouzon et Saliès ont souhaité participer.

Le lot n° 2 relatif à la fourniture d'enveloppes et pochettes comporte un montant minimum de 75 000 € HT pour les 4 années du marché, il n'y a pas de montant maximum. La commune de Castelnau de Lévis s'engage à signer un marché avec le titulaire pour un montant minimum de 1 500 HT sur les quatre années. Les autres membres associés à ce lot sont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois, Marssac sur Tarn, Puygouzon, Saint-Juéry et Saliès ont souhaité participer.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion de la commune de Castelnau de Lévis au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la Communauté d'agglomération de l'Albigeois est coordonnatrice.

La commune de Castelnau de Lévis s'engage à conclure des marchés à hauteur des montants minimum exprimés ci-dessus avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres spécifique présidée par le président de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et composée d'un membre de chacune des commissions d'appel d'offres de chaque adhérent au groupement.

Il vous appartient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres spécifique du groupement en application de l'article 8 III 2° du code des marchés publics parmi les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation de la commune de Castelnau de Lévis et la signature de la convention de groupement de commande constitué avec La communauté d'agglomération de l'albigeois, la commune d'Albi, la commune d'Arthès, la commune de Cunac, la commune de Fréjairolles, la commune de Lescure d'Albigeois, la commune de Marssac sur Tarn, la commune de Puygouzon, la commune de Saint-Juéry et la commune de Saliès

DECIDE Après avoir voté, les membres suivants sont élus à la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande pour la fourniture de papiers et d'enveloppes :

Membre titulaire représentant notre commune :

Membre suppléant représentant notre commune :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres spécifique au groupement, à hauteur des besoins propres de la commune :

Lot 1 : fourniture de divers papiers pour un montant minimum de 2 000 € HT sur les quatre années, sans montant maximum.

Lot 2 : fourniture d'enveloppes et pochettes pour un montant minimum de 1 500 € HT sur les quatre années, sans montant maximum.

09-01-2011 VERSO :

Mise en place d'une convention avec l'association ADELIA gérant le PLIE de la C2a, la C2a et l'association VERSO pour réaliser un chantier d'insertion correspondant à la reprise de divers éléments architecturaux dans la Commune pendant 3 semaines et demies. Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention et tous les documents correspondants à cette intervention.